

Informations concernant le plan et le travail de diplôme

Plan du travail de diplôme :

La remise et l'acceptation d'un plan sont les conditions préalables à l'admission au travail de diplôme, voire à l'examen final.

Les candidates et candidats trouvent les informations relatives au plan dans le document *Directives concernant l'examen professionnel supérieur d'experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé* aux points 5.2, 5.3, 5.5 et à l'annexe 2 point 2.1.

Remise du plan :

Le plan doit être soumis sous forme de document PDF dans le formulaire d'inscription en ligne et être signé par la candidate/ le candidat. Le fichier doit être nommé comme suit :

EPS_STPS_Annéedel'examen_Plandutravaildediplôme_NomPrénom
(par ex. : *EPS_STPS_2024_Plandutravaildediplome_MuellerFabienne*)

Validation du plan :

Le plan soumis est examiné par la commission d'examen à l'aide de la grille Validation du plan. Les candidates et candidats sont informés de la décision par écrit ou par courriel dans un délai de trois semaines après la remise du plan. La commission d'examen peut refuser le plan. Dans ce cas, elle donne des indications sur les éléments à améliorer. Les candidates et candidats peuvent améliorer leur plan à deux reprises.

Travail de diplôme

Les candidates et candidats trouvent des informations sur le travail de diplôme dans le document *Règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé* au point 5.1, dans le document *Directives concernant l'examen professionnel supérieur d'experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé* aux points 5.2, 5.3, 5.5 et à l'annexe 2.

Contenu:

Le travail de diplôme se réfère au minimum aux compétences opérationnelles et contenus définis dans les Directives (Directives, point 5.2 et 5.3, Profil de qualification, Annexe 1 des Directives).

Lors de la rédaction du travail, il faut veiller à ce que les raisonnements et argumentations pertinents soient expliqués de manière crédible au niveau technique. Les éventuelles annexes et pièces jointes servent à illustrer les méthodes utilisées et à décrire les processus de travail de manière plus détaillée. Le travail de diplôme doit être compréhensible pour des spécialistes sans avoir à consulter les annexes. Le travail de diplôme doit en outre montrer comment appliquer les connaissances théoriques dans la pratique, voire comment décrire la pratique de manière théorique (lien entre la théorie et la pratique).

Accompagnement pour l'élaboration:

Lors de la rédaction du travail de diplôme, les personnes candidates ont une seule fois la possibilité de poser des questions sur la structure et l'exhaustivité du contenu / choix de la méthode. Le moment choisi doit être bien réfléchi. Une liste de tutrices et tuteurs est disponible sur le site Web de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. La personne candidate choisit sa tutrice/ son tuteur et le communique au secrétariat d'examen. Le secrétariat d'examen informe ensuite le tuteur de ce choix. Après avoir pris contact avec la tutrice/ le tuteur, les questions sont à soumettre en PDF dans le formulaire d'inscription en ligne. Plus d'informations sont disponibles dans le document *Directives concernant l'examen professionnel supérieur d'experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé* aux points 3.1, 5.3 et à l'annexe 2 point 2.2.

Evaluation du travail de diplôme :

Deux expertes / experts évaluent la prestation et déterminent ensemble la note du travail de diplôme à l'aide de la Grille d'évaluation Travail de diplôme.

Déroulement du processus de l'inscription jusqu'à l'examen :

